

au sein de l'administration centrale que dans ses missions à l'étranger, doivent être ceux du gouvernement dans son ensemble. Il est à craindre que, sans objectifs premiers, un ministère des Affaires étrangères s'engage au hasard et sans discernement dans le monde des relations internationales. Nous devons donc choisir ou recommander les questions à étudier en priorité et répartir nos ressources en conséquence. Ce qu'il faut, pour distinguer ce qui est important de ce qui ne l'est pas, c'est une connaissance approfondie du gouvernement et affaires internationales. L'économie internationale, l'unité nationale, certains rapports bilatéraux, les droits de la personne et les questions énergétiques sont clairement à l'avant-scène. Il nous incombe cependant de veiller à ce qu'on ne perde pas de vue des questions moins évidentes sous la pression des événements courants.

Le Ministère n'assume pas seulement une fonction de leadership. Il se met au service de tout ceux que la politique étrangère canadienne intéresse, tant au sein de l'administration fédérale qu'à l'extérieur. Nous devons tenter de faire en sorte que tous ceux qui contribuent à l'élaboration de cette politique (parlementaires, hauts fonctionnaires provinciaux, journalistes, universitaires, chefs syndicaux ou patronaux) obtiennent les renseignements et services répondant à leurs besoins particuliers. Air sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous organisons l'intention des parlementaires des séances d'information sur les problèmes de politique étrangère. Récemment, nous nous sommes attachés à améliorer la qualité des renseignements que nous transmettons aux autres ministères faisant en sorte qu'ils soient pertinents, ainsi que de l'information et des services que nous mettons à disposition de secteurs ne faisant pas partie du gouvernement fédéral. Quelles que soient les mesures que nous prenons pour offrir ces services, nous sommes conscients du fait que dans une société ouverte comme la nôtre, la politique étrangère doit refléter les intérêts et les préoccupations du grand public.

Mandat officiel et officieux

L'autorité qu'a le Ministère d'agir comme organisme central repose à la fois sur le mandat officiel et sur des arrangements officieux. Les pouvoirs officiels découlent notamment, des mesures législatives, des décrets du Conseil établis en vertu de la législation et des prérogatives royales, de tout un éventail de décisions et de directives du Conseil des Ministres et d'un épais recueil de pratiques et de précédents. On considère de première importance l'autorité qu'a le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de signer toutes les demandes et propositions soumises au Cabinet relativement aux accords internationaux obligatoires et d'approuver la composition des délégations devant assister à des conférences internationales ainsi que d'en recommander l'approbation au Conseil des Ministres.

Bien qu'il ne fait aucun doute que le gouvernement considère le Ministère comme l'organisme central, l'exercice de nos fonctions officielles soulève des difficultés qui différencient les Affaires extérieures des autres organismes centraux. Une comparaison avec le Conseil du Trésor permet d'illustrer cette différence. Ce dernier examine et contrôle les dépenses budgétaires de tous les ministères et organismes gouvernementaux et établit les politiques administratives du gouvernement en tant qu'employeur. Les ministères et organismes n'ont pas le choix: toutes les prévisions budgétaires doivent être coordonnées par le Conseil du Trésor qui influence